

LE CONSEIL COMMUNAL

DP

Youri De Smet (*bourgmestre*)



Marc Lang (*échevin*)



Frank Colabianchi (*conseiller*)



Monique Smit-Thijs (*conseillère*)



Francine Moro Oliveira Costa
(*conseillère*)



Nadine Philippe (*conseillère*)



Mariette Gallmeister (*conseillère*)

Déi Gréng

Roger Miller (*échevin*)



Stefan Glober (*conseiller*)

CSV

Nadine Schares (*conseillère*)



Guy Weirich (*conseiller*)



Marc Rauchs (*conseiller*)

LSAP

Yolande Schuster (*conseillère*)



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL

DU 10 JUILLET 2026 À 8H00

Présents :

DP

Youri DE SMET (bourgmestre)
Marc LANG (échevin)
Frank COLABIANCHI (conseiller)
Monique SMIT-THIJS (conseillère)
Francine MORO (conseillère)
Nadine PHILIPPE (conseillère)
Mariette GALLMEISTER (conseillère)

déi gréng

Roger MILLER (échevin)
Stefan GLOBER (conseiller)

CSV

Nadine SCHARES (conseillère)
Guy WEIRICH (conseiller)
Marc RAUCHS (conseiller)

LSAP

Yolande SCHUSTER (conseillère)

Georges FRANCK (secrétaire communal)

Excusé : Marc RAUCHS (conseiller/CSV, pour les points 8B à 16B)

ORDRE DU JOUR

En séance publique :

01. | Approbation de l'ordre du jour

En séance à huis clos :

02. | Affaires du personnel
A. SEA : démission d'un employé communal

En séance publique :

03. | Informations et correspondance
04. | Conventions, contrats et actes notariés
A. Convention relative à l'octroi d'une subvention communale : approbation
B. Contrat de location conclu avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg : approbation
C. Avenant au contrat de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides : approbation
D. Acte de base avec règlement de copropriété et partage « Résidence Albert & Eva-Maria » : approbation
05. | Enseignement
A. Organisation scolaire provisoire 2026/2027 : enseignement fondamental – cycles 1, 2, 3 et 4 : approbation

B. Plan d'encadrement périscolaire 2026/2027 : approbation
06. | Les Centres pour Personnes Âgées de la Commune de Bertrange
A. Augmentation du loyer d'un logement de service : confirmation
07. | Finances
A. Budget participatif : validation des projets
B. Subsidés ordinaires et extraordinaires à allouer aux associations locales et autres
C. MultiCulti 2026 : subside
D. Bartreng beweegt sech – Nuit du Sport 2026 : subside
E. Subventions pour énergies renouvelables : vote d'un crédit spécial supplémentaire
F. Subventions de loyer : vote d'un crédit spécial supplémentaire
G. Vote de crédits spéciaux supplémentaires au service ordinaire
H. Vote d'un crédit spécial pour la rénovation du chalet « Ënneschte Bësch »
I. Vote d'un crédit spécial supplémentaire pour le réaménagement de 4 terrains de tennis
08. | Projets
A. Devis relatif à l'avant-projet sommaire de la nouvelle gériatrie à Bertrange : approbation
B. Devis supplémentaire relatif au réaménagement de 4 terrains de tennis : approbation
C. Devis relatif au réaménagement de la rue de Mamer : approbation



- D. Devis relatif à la rénovation du chalet « Ënneschte Bësch » : approbation
09. | Projet de rétention Hiermesweiher
- A. Acte notarié d'échange : approbation
- B. Convention de servitude : approbation
- C. Devis supplémentaire : approbation
10. | Urbanisme
- A. Lotissement de deux parcelles, sises à Bertrange, rue de Luxembourg, en 3 lots
11. | Règlements
- A. Règlement concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves méritants et de subsides en faveur des élèves strictement nécessaires de l'enseignement post-fondamental et post-secondaire
- B. Règlement relatif aux subsides à accorder aux associations locales : adaptation
- C. Règlement de fonctionnement interne d'organisation du Service d'Éducation et d'Accueil : adaptation
12. | Regional Museksschoul Westen
- A. Organisation scolaire provisoire 2026/2027 des cours de musique de la « Regional Museksschoul Westen » : approbation
13. | Personnel communal
- A. SEA : réduction de la période d'initiation d'un employé communal – rectification
- B. Personnel communal : réduction de la période d'initiation d'un employé communal
- C. Personnel communal : création de trois postes de salariés à tâche intellectuelle
- D. Personnel communal : création d'un poste d'employé communal
14. | Commissions consultatives et légales
- A. Commission consultative SEA : modification de la constitution
- B. Commission consultative SEA : nomination d'un membre
- C. Commission des sports : remplacement d'un membre
- D. Commission du vivre ensemble interculturel : remplacement d'un membre suppléant
15. | Circulation
- A. Règlements de circulation d'urgence à caractère temporaire : confirmation
- B. Règlement de circulation à caractère temporaire : approbation
- C. Avenants au règlement de circulation : approbation
16. | Divers
- A. Prise de connaissance des statuts d'une association locale
- B. Aide aux sinistrés du Venezuela et aide d'urgence face à une épidémie d'Ebola

En séance publique :

01. Approbation de l'ordre du jour

M. le bourgmestre De Smet déclare qu'il y a lieu d'ajouter le point 11.D concernant le règlement d'urgence relative à la pénurie d'eau à l'ordre du jour.

Le conseil communal approuve l'ordre du jour élargi à l'unanimité.

En séance à huis clos :

02. Personnel communal

A. SEA : démission d'un employé communal

La délibération s'étant tenue à huis clos, veuillez noter que les informations y afférentes resteront confidentielles (note de la rédaction).

En séance publique :

03. Informations et correspondance

M. le bourgmestre De Smet indique que la démission d'une employée du SEA a été approuvée en séance à huis clos. Il tient à la remercier pour les services rendus et lui présente ses meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

Par ailleurs, M. le bourgmestre De Smet expose que :

- le document relatif aux factures de la commune, demandé lors du dernier conseil communal, a été présenté aux conseillers communaux. En 2025, il a été émis un total de 11.365 factures. Sur ce nombre, 72 % ont encore été envoyées sous forme papier, tandis que 27 % ont été transmises par voie électronique. Le règlement des factures s'est fait à raison de 68 % par virement bancaire classique et à raison de 32 % par prélèvement automatique.

- la commune de Bertrange a réalisé un résultat remarquable dans le cadre du Pacte Nature. Après une amélioration de plus de 8 % en 2025, le résultat a encore progressé de 5 %. Avec une performance de 64,18 %, l'objectif fixé a été largement dépassé, d'où l'obtention de la certification « Argent ». La collaboration étroite avec le SICONA ainsi que les nombreuses initiatives de la commune ont été particulièrement mises en avant. Parmi celles-ci figurent entre autres l'initiative « Méi Natur fir eis Stied an Dierfer », la rénovation aux jardins de gravier, la création de « Tiny Forests » et de jardins climatiques, la renaturation de la Pétrusse, l'exploitation durable de la forêt communale ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation à l'attention des citoyens. La stratégie environnementale de la commune, formulée en termes clairs, a, elle aussi, été jugée particulièrement positive, contribuant ainsi largement contribué à l'obtention de la certification « Argent ». Pour les années à venir, la commune s'est clairement fixée pour objectif l'accession à la certification « Or ». Dans ce contexte, le bourgmestre entend exprimer ses remerciements à M. l'échevin Roger Miller, responsable du Pacte Nature, à Véronique Linden, au préposé forestier local, au SICONA ainsi qu'à la commission de l'environnement pour leur engagement.

- on dispose à présent des statistiques de l'Office social pour l'année 2025. Malgré la croissance démographique, il appert un net recul au niveau des demandes d'aide financière. En ce qui concerne Bertrange, le nombre des demandes est passé de 436 à 331, ce qui correspond à un recul d'environ 24 %. Le nombre de ménages nécessitant une aide financière a aussi diminué, de 130 à 107, soit une réduction de 18 %. La proportion de ménages concernés est passée de 3,52 % à 2,82 %. Une évolution positive a également été observée au niveau de l'ensemble de l'Office social. Le nombre de demandes d'aide financière a baissé de 1.489 à 1.061, ce qui correspond à un recul de 29 %. Parallèlement, le nombre des ménages concernés a diminué de 420 à 346, soit de 18 %. M. le bourgmestre De Smet remercie l'ensemble du personnel de l'Office social pour son engagement et son travail précieux, qui n'est pas toujours aisé.

À ce jour, le nombre de résidents est de 9.701.

L'encaisse communale s'élève à 30,4 millions d'euros.

04. Conventions, contrats et actes notariés

A. Convention relative à l'octroi d'une subvention communale : approbation

M. le bourgmestre De Smet précise qu'il s'agit ici d'une convention entre la commune, le Volley Bertrange et le Sparta Bertrange. Celle-ci a pour objet l'octroi d'une subvention mensuelle de 3.000 euros par la commune au Volley Bertrange pour financer la location d'une maison, sise rue de Leudelage. La convention stipule expressément que la subvention ne doit servir qu'à couvrir les frais de loyer, les charges ainsi que les frais liés à l'occupation de la maison. Le Volley Bertrange est tenu de justifier régulièrement les paiements correspondants. Parallèlement, la commune se réserve le droit de contrôler le respect des dispositions. En cas de contravention à la convention ou d'utilisation non conforme, elle pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention. Par ailleurs, cette convention est assortie d'une condition sportive. Tant le Volley Bertrange que le Sparta Bertrange sont tenus, au cours d'une période de référence de trois ans, d'inscrire pendant au moins une saison une équipe féminine au championnat officiel. Cette mesure vise notamment à assurer la poursuite de la promotion du sport féminin. L'objectif de cette convention consiste, d'une part, à soutenir financièrement les deux clubs et, d'autre part, à souligner l'importance du sport à Bertrange. Cette mesure a été présentée non seulement en tant que soutien financier, mais également en tant qu'investissement dans l'avenir de la vie associative et dans l'attractivité du sport à Bertrange. Compte tenu des défis auxquels les clubs se voient confrontés aujourd'hui pour attirer et fidéliser des joueurs et des entraîneurs qualifiés, cette solution devrait leur permettre de proposer des conditions de logement adéquates et d'évoluer durablement.

Mme la conseillère Schares approuve cette réglementation, qui consiste à verser des subventions supplémentaires aux clubs. Dans quelle mesure cette somme couvre-t-elle le loyer et les charges, et quel est le nombre de chambres disponibles dans cette maison ? Pour le cas où un club devrait héberger moins de joueurs pendant un certain temps, l'autre club pourrait-il utiliser ces chambres ? Que se passerait-il si un club ne remplissait plus les conditions ? L'autre club serait-il alors également affecté ? Par ailleurs, elle aurait apprécié que ce même sujet ait déjà été abordé lors de la réunion de la commission des finances du 29 juin, où la discussion avait porté sur les subsides accordés aux clubs.

M. le bourgmestre De Smet répond que la somme couvre la totalité du loyer, mais une partie seulement des charges, étant donné que l'on ne souhaite pas décharger entièrement les clubs de leur responsabilité. La maison compte au



total quatre chambres, les clubs étant chargés d'élaborer conjointement un règlement intérieur. Au cas où un club ne remplirait plus les conditions requises, l'autre club ne sera pas pénalisé pour autant. Il est exact que ce sujet aurait pu être abordé au sein de la commission des finances, ce que l'on ne manquera pas de faire à l'avenir.

M. le conseiller Weirich souhaite en aborder brièvement les différentes clauses. Après tout, il s'agit de l'argent des contribuables. Même si le pire des scénarios venait à se produire, la commune disposerait encore toujours d'une certaine marge de manœuvre. Il a du mal à imaginer que la commune va réclamer le remboursement de cet argent. Il souhaite tout particulièrement bonne chance au Sparta Bertrange pour la création d'une nouvelle équipe féminine.

M. le bourgmestre De Smet fait remarquer qu'il est confiant quant à la réussite de ce projet et à la constitution d'une équipe féminine.

Mme la conseillère Schuster ajoute qu'un règlement intérieur s'impose dès lors que différentes personnes et différents caractères se côtoient. Personne n'ignore que les deux clubs doivent déboursier des sommes importantes pour pouvoir maintenir le niveau élevé dans leurs divisions respectives. Elle lance un appel aux joueurs afin qu'ils respectent ce geste et qu'ils soient conscients de la chance dont ils bénéficient.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Contrat de location conclu avec l'État du Grand-Duché de Luxembourg : approbation

M. le bourgmestre De Smet explique que ce point concerne la mise à disposition de locaux de l'ancien SEA « Bei der Péitruß » en faveur du CTSA (Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme). Pour la prochaine année scolaire, le CTSA pourra utiliser deux salles de classe ainsi que d'une salle située entre les deux. Le contrat de location a été conclu dans un premier temps pour une durée de deux années scolaires, à savoir du 1er septembre 2026 au 31 août 2028. Il existe toutefois la possibilité de prolonger le contrat à chaque échéance d'une année supplémentaire. En contrepartie, la commune perçoit un loyer mensuel de 4.828 euros ainsi que 400 euros pour les charges. Il précise qu'il ne s'agit pas des classes du CTSA déjà accueillies à l'école « Beim Schloss ». Bien au contraire, la mise à disposition de ces locaux permettra de créer deux classes supplémentaires.

M. le bourgmestre De Smet souligne que c'est un défi majeur pour le CTSA de trouver des locaux adaptés, dans lesquels les enfants concernés puissent être enseignés. C'est la raison pour laquelle la commune a considéré la mise à disposition de locaux appropriés comme une responsabilité importante de sa part, afin de garantir que ces enfants bénéficient eux aussi de conditions adaptées pour leur prise en charge scolaire. À part les plus grandes communes du pays, Bertrange, avec un total de quatre classes, fait partie des communes qui mettent un nombre particulièrement important de locaux à la disposition du CTSA. La commune apporte ainsi une contribution importante au soutien des enfants concernés et de leurs familles.

Mme la conseillère Schares souhaite poser plusieurs questions concernant l'accueil prévu des classes du CTSA dans les anciens locaux du SEA. Elle s'enquiert des faits à l'origine de la convention et voudrait en particulier savoir si la prise de contact émane du ministère ou du Centre de compétence. Dans ce contexte, des rumeurs circulent également concernant la création éventuelle d'un autre site pour les classes du CTSA à Bertrange. La présente convention constituerait-elle donc un premier pas dans cette direction ? Elle tient par ailleurs à souligner que la convention prévoit la démolition du bâtiment en question à une date ultérieure. Jusqu'à présent, il était prévu de mettre les locaux à

la disposition des associations après le départ du SEA, ou de les utiliser à des fins scolaires. Existe-t-il déjà des projets plus concrets concernant une éventuelle démolition ? Ne serait-il pas plus judicieux de conserver ces locaux pour l'instant comme solution de repli ?

À ce propos, Mme la conseillère Schares s'enquiert également de l'état d'avancement de l'étude exhaustive annoncée concernant les infrastructures scolaires et autres infrastructures communales. Cette étude devrait notamment permettre de déterminer l'évolution de la population et du nombre des élèves, ainsi que le type d'infrastructures nécessaires à long terme. Elle souhaite savoir où en est actuellement cette étude et à partir de quand les premiers résultats seront disponibles.

M. le bourgmestre De Smet répond qu'il y a un échange régulier avec les responsables du CTSA et que ce sont également eux qui ont adressé la demande à la commune, vu que des classes y sont déjà accueillies. Étant donné qu'il reste des locaux disponibles, la commune a donné son accord. Les rumeurs ne reposent pas toutes forcément sur une part de vérité. Il est question ici d'un total de quatre classes. Il espère que d'autres communes accepteront de mettre des locaux à disposition, chacune devant assumer ici ses responsabilités. Concernant l'étude sur les écoles de Bertrange, il précise que le CTSA est également intégré dans la planification et que ces classes seront maintenues à l'avenir. La décision éventuelle de démolir les conteneurs s'inscrit dans le cadre de l'étude mentionnée. Cependant, tout cela n'a encore rien de définitif. Il s'agit en effet non seulement de l'école proprement dite, mais aussi du SEA, du projet Alpha et des infrastructures sportives. De nombreuses hypothèses ont été examinées et les résultats seront présentés prochainement au conseil communal. La commune dispose encore toujours de locaux vers lesquels on pourrait se rabattre. C'est également le souhait du CTSA d'être intégré dans la mesure du possible au fonctionnement scolaire normal.

M. le conseiller Colabianchi félicite le collège échevinal de poursuivre dans la voie empruntée depuis de nombreuses années et d'offrir à ces enfants, d'une part, des possibilités en matière d'infrastructures et d'autre part, de faciliter leur intégration scolaire. Cela fait déjà 35 ans que la commune agit ainsi et, au départ, cette démarche ne faisait pas l'unanimité. Cette initiative a toutefois fait ses preuves. Dans ce contexte, il tient à remercier le personnel enseignant de Bertrange, qui s'est toujours montré ouvert à ce projet. Il tient par ailleurs à souligner qu'il est important d'ancrer dans la convention la démolition éventuelle de l'infrastructure concernée. Il s'agit en l'occurrence d'une construction en bois dont la durée de vie est limitée.

Mme la conseillère Smit-Thijs ajoute qu'elle aussi salue cette initiative. Toute personne concernée ne saurait que l'apprécier. L'inclusion atteint parfois ses limites, mais il est essentiel d'apporter son soutien dans la mesure du possible.

M. le conseiller Weirich demande si les locaux ont été inspectés au préalable. D'une manière générale, il tient à féliciter le collège échevinal d'avoir emprunté cette voie. Le CTSA recherche désespérément de nouveaux locaux. Il importe d'intégrer ces enfants dans la mesure du possible. Il exprime le souhait que le corps enseignant du CTSA soit mieux intégré dans le fonctionnement scolaire normal.

M. le bourgmestre De Smet répond que les travaux nécessaires sont réalisés en concertation avec le CTSA. À Bertrange, la collaboration entre les enseignants fonctionne bien. Il existe différents degrés d'autisme, raison pour laquelle les classes sont composées en conséquence et comptent entre six et sept élèves, ce qui permet un suivi de chaque élève.

Mme la conseillère Schuster se rallie aux intervenants précédents. Elle-même a fait l'expérience à l'époque où elle était élève, de ce que cela représente d'avoir

un élève autiste dans la classe. L'intégration n'est pas toujours facile et il est parfois difficile de savoir comment se comporter. Elle se réjouit d'autant plus qu'ici, à Bertrange, ces enfants soient, dans la mesure du possible, intégrés dans le fonctionnement scolaire normal. Dispose-t-on d'une expérience concrète quant à la manière dont cela fonctionne au quotidien ?

M. le bourgmestre De Smet indique qu'il n'y a eu aucune difficulté à cet égard et ce, comme mentionné auparavant, depuis 35 ans. La porte est toujours ouverte pour renforcer encore davantage cette collaboration. À titre d'exemple, il a été proposé que les repas de ces élèves soient préparés par le cuisinier du SEA plutôt que par un prestataire externe. Ces enfants font partie de l'école de Bertrange, et il n'est fait aucune distinction.

M. le conseiller Rauchs désire savoir s'il existe déjà des projets concernant le reste du bâtiment ? Si tel n'est pas le cas, on pourrait éventuellement y aménager des locaux pour des répétitions de groupe de musique ou des ateliers de dessin.

M. le bourgmestre De Smet fait remarquer qu'à l'heure actuelle, ces locaux ne sont pas utilisés pour des activités scolaires. En cas de demande, les autorités communales sont prêtes à en discuter, ce toujours en concertation avec les responsables du personnel enseignant. Les répétitions de groupe de musique peuvent d'ores et déjà avoir lieu à la Maison des jeunes.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

C. Avenant au contrat de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides : approbation

M. le bourgmestre De Smet explique qu'il s'agit en l'occurrence d'un avenant à un contrat existant avec SWIO concernant les bornes de recharge électriques de la commune. Sur le parking près de la centrale de cogénération, deux bornes supplémentaires sont disponibles pour recharger des véhicules électriques. L'avenant au contrat existant régit l'utilisation et la gestion de ces infrastructures de recharge supplémentaires.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

D. Acte de base avec règlement de copropriété et partage « Résidence Albert & Eva-Maria » :

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne l'acte de base, qui règle tout ce qui a trait au cadastre. Les neuf places de stationnement situées derrière l'immeuble à appartements seront également réglementées, avec une durée de stationnement maximale d'une heure. Cet acte de base permettra alors également d'organiser les assemblées annuelles des locataires.

Ce point est adopté à l'unanimité.

05. Enseignement

A. Organisation scolaire provisoire 2026/2027 : enseignement fondamental – cycles 1, 2, 3 et 4 : approbation

Mme la conseillère Smit-Thijs expose que pour l'année scolaire débutant mi-septembre, 40 classes au total sont prévues à Bertrange, un nombre qui reste donc inchangé par rapport à l'année scolaire en cours. À l'heure actuelle, 604 enfants sont inscrits. 64 enfants, répartis sur quatre classes, sont inscrits dans le précoce, encadrés par un enseignant et un éducateur. Le cycle 1 compte neuf classes totalisant 144 élèves ; les cycles 2, 3 et 4 comptent également neuf classes

chacun. La taille des classes reste à un niveau agréable. L'effectif moyen s'élève à 15 enfants par classe. Cela permet de maintenir de bonnes conditions pour un encadrement pédagogique de grande qualité. Outre l'organisation des classes, des efforts ont également été consentis au niveau du développement de l'offre pédagogique. Pour l'année scolaire à venir, il est prévu de mettre en place une collaboration avec l'UGDA, dans le cadre de laquelle différentes classes participeront à des cours de chant choral. Par ailleurs, un projet est en cours d'élaboration afin de faire intervenir l'UGDA dans l'enseignement musical dès le cycle 1. La cour de récréation du SEA est utilisée le matin par le cycle 3, et les horaires de récréation ont à nouveau été ajustés. Il est prévu de proposer à nouveau la « Summerschool » cette année. L'année scolaire 2026/2027 sera placée sous le signe de la transition. Il existe un nouveau programme scolaire pour l'enseignement fondamental, qui sera mis en œuvre progressivement. Le luxembourgeois restera la langue commune. Malgré les changements, le nouveau programme scolaire est synonyme de continuité. Le projet Alpha, consacré à l'alphabétisation en français, démarrera cette année au cycle 1.2.

Mme la conseillère Schares se demande pourquoi il est toujours indiqué à trois endroits qu'il faudra désigner un enseignant, alors que ces personnes ont déjà été nommées lors du dernier conseil communal. L'on connaît désormais le nom des personnes et les postes qu'elles occuperont, et les lettres correspondantes ont également été envoyées aux enfants. Chaque enfant connaît dorénavant le nom de l'enseignant qui l'encadrera la prochaine année scolaire – mais cela n'a manifestement pas encore été mis à jour dans l'organisation scolaire. Qu'en est-il du projet ALPHA ? Ne peut-on pas anticiper à ce sujet, en d'autres termes, faut-il d'abord attendre de voir quelles décisions seront prises au cycle 1.2, afin d'évaluer ensuite comment la situation se présentera à la rentrée suivante ?

Mme la conseillère Schares explique que la commune est responsable des infrastructures de ces bâtiments. Dans ce contexte, elle souhaite évoquer brièvement la vague de chaleur qui a touché le pays récemment. Au cours de la semaine de la fête nationale, le ministère a lancé, le 21 juin, une alerte rouge en raison des températures élevées. En principe, les cours devaient se poursuivre, mais il y avait lieu d'adapter les activités pédagogiques en fonction des températures et des conditions locales. Aucune mesure de fermeture des écoles n'a été prévue au niveau national, étant donné que les conditions au niveau local différaient d'un bâtiment à l'autre. Ce n'est qu'en cas de force majeure qu'une éventuelle suspension des cours pouvait être décidée au niveau local, tel que précisé par ailleurs dans le communiqué correspondant. Le même jour, le président des écoles de Bertrange avait publié un communiqué, selon lequel le collège échevinal l'avait informé que les élèves seraient dispensés de cours les après-midis du 22 et 24 juin. En d'autres termes, l'obligation scolaire avait été suspendue pendant ce temps. L'école était ouverte, et les élèves qui ne désiraient ou ne pouvaient pas rester chez eux étaient libres de venir à l'école. Le personnel enseignant était lui aussi présent. Le 24 juin, une circulaire a ensuite été envoyée, précisant que cette même mesure s'appliquerait pour l'après-midi du vendredi 26 juin.

Mme la conseillère Schares explique ne vouloir aucunement remettre cette décision en cause. Il est ici question de l'organisation scolaire, qui inclut à son avis également le bien-être des enfants. Le collège échevinal avait sans aucun doute ses raisons de prendre la décision de suspendre les cours. Il faut toutefois se rendre à l'évidence que de telles situations se produiront de plus en plus souvent à l'avenir. La solution durable ne peut donc pas consister à renvoyer les enfants chez eux en cas de canicule. Certains parents avaient pu s'organiser et s'occuper de leurs enfants à la maison, et les enfants plus âgés pouvaient en partie rester seuls chez eux. Mais les familles sont loin d'avoir toutes cette possibilité. Parallèlement, ces enfants et les enseignants qui restent à l'école continuent de se retrouver dans des salles de classe surchauffées. Étant donné que la commune est responsable des bâtiments scolaires, elle

souhaiterait donc que celle-ci investisse du temps, de l'énergie et aussi des fonds pour moderniser les bâtiments en conséquence. Après tout, il ne s'agissait pas de la première vague de chaleur. L'année dernière, le pays avait connu une situation similaire à cette période, bien que de plus courte durée. Des mesures ont-elles déjà été prises depuis dans les salles de classe ? Elle est convaincue que l'on pourrait déjà obtenir des résultats concrets grâce à quelques mesures mineures, mais essentielles. Il faudrait ainsi vérifier dans un premier temps si tous les stores ou volets roulants fonctionnent correctement. Seuls les volets roulants baissés peuvent empêcher les salles de se réchauffer davantage sous l'effet du soleil. Apparemment, certains d'entre eux ne fonctionnent pas. Il semblerait que le personnel enseignant ait demandé dès le mois d'octobre que les volets roulants soient vérifiés. Lors de l'arrivée de la canicule, la commune a envoyé quelqu'un pour les baisser. Or depuis lors, les volets roulants ne se laissent plus relever, ce qui plonge les salles de classe dans une obscurité permanente. À l'école « Beim Schloss », par exemple, certaines salles de classe sont équipées de rideaux et d'autres non. Ce fait a également été signalé à plusieurs reprises. Il faudrait également examiner la possibilité de poser des films de protection solaire sur les fenêtres.

Mme la conseillère Schares souhaite encore savoir combien de salles de classe sont déjà équipées de ventilateurs, respectivement combien de ventilateurs ont été achetés. De plus, il importe de procéder à un état des lieux des bâtiments scolaires. En raison de leur orientation et de l'ensoleillement, certaines salles sont plus touchées que d'autres. Il faudrait réfléchir à la manière d'équiper à long terme toutes les salles de classe, de sorte que les cours puissent se dérouler normalement même en période de forte chaleur. La climatisation est-elle réellement la seule solution ou existe-t-il d'autres possibilités ? Elle suggère de mandater, par exemple, le cabinet Schroeder en vue de réaliser un état des lieux en bonne et due forme et de proposer des solutions possibles. Par la suite, on pourrait examiner si ces salles peuvent être utilisées pour quelques heures. La question se pose de savoir quelle est par exemple la situation au SEA et si celui-ci est climatisé. Des activités en forêt ou dans des zones ombragées pourraient également être envisagées. Avec un peu de créativité, il est possible d'élaborer un plan d'action contre la chaleur pour les écoles, afin d'être prêt pour l'été prochain et de ne pas devoir réagir au dernier moment lors de la prochaine canicule.

M. le bourgmestre De Smet répond que la décision a été prise conjointement avec le président du comité d'école. Certaines colonies de vacances ont également dû être annulées. L'obligation scolaire, voire l'obligation de présence a été suspendue. De nombreux enfants ont profité de cette offre. Lors de la construction du nouveau SEA « Bei der Gemeng », la problématique des fortes chaleurs a déjà été prise en compte, de sorte qu'il est possible d'y assurer des températures agréables, ce même par des températures extérieures élevées. Par ailleurs, il est prévu d'élaborer un plan d'action canicule global afin de disposer à l'avenir de mesures uniformes et clairement définies en cas de périodes de fortes chaleurs. Les membres du service de conciergerie ont débuté leur journée service plus tôt le matin afin de pouvoir aérer les écoles, ce qui a déjà contribué quelque peu au rafraîchissement. Les volets ne sont malheureusement pas la solution miracle. La canicule relève du plan de résilience de la commune, sans oublier pour autant que les bâtiments scolaires ont un certain âge. Dans ce contexte, il conviendra d'examiner les infrastructures. Le cas échéant, il faudra recourir au SEA, à l'ArcA et à d'autres bâtiments. Des ventilateurs sont certes mis à disposition, mais il existe également d'autres approches, notamment en ce qui concerne les cours d'école, qui doivent être équipées de voiles d'ombrage. Les parties impliquées se réuniront à la rentrée scolaire afin de discuter et d'élaborer des approches possibles avec le comité scolaire.

Mme la conseillère Smit-Thijs précise que le document en question a été examiné par la commission scolaire à la mi-juin, que certaines modifications ont été apportées depuis, mais que celles-ci n'y figurent pas encore.

M. le conseiller Weirich explique que le projet Alpha constituera un défi pour le personnel enseignant et qu'il se heurte à beaucoup de scepticisme. Il est toutefois nécessaire de s'y atteler afin de remédier, dans le meilleur des cas, au déséquilibre entre les élèves. Il souhaite savoir ce qui en est du vandalisme dans les écoles de Bertrange. Il salue également sans réserve le projet « Art à l'École ». Il existe une demande pour davantage de cours d'art à l'école. On donne désormais suite à cette demande, et ce, le samedi matin. Il existe néanmoins une différence entre le fait que ceux-ci soient intégrés dans les cours scolaires normaux et le fait de les suivre durant ses loisirs.

M. le bourgmestre De Smet fait remarquer que le projet « Art à l'École » dépend du personnel enseignant, qui doit se déclarer disposé à y participer. Il s'agit là d'un premier pas qui pourrait peut-être déclencher une certaine dynamique au sein du corps enseignant, afin de pouvoir proposer à l'avenir encore davantage de cours dans cette direction. Concernant la question du vandalisme, il explique que celui-ci reste limité.

Mme la conseillère Schares demande comment se déroulent les cours « Art à l'Ecole ».

M. le bourgmestre De Smet répond que certains enseignants se déclarent prêts à animer ces cours. Ils sont proposés désormais par Deisy Varandas dans la commune.

Mme la conseillère Schuster se réjouit que l'on puisse à présent offrir cette possibilité aux enfants. L'exposition « D'Jugend moolt » avait déjà révélé que de nombreux enfants sont dotés d'un talent qu'il s'agit d'encourager. Combien d'enfants sont censés pouvoir s'y inscrire ?

M. le bourgmestre De Smet indique que douze enfants sont actuellement inscrits.

Mme la conseillère Philippe ajoute que, depuis un certain temps déjà, on organise délibérément des expositions d'artistes plus jeunes à la Schauwenburg, lesquelles ont rencontré un vif succès. On souhaite les maintenir et essayer de les développer davantage.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Plan d'encadrement périscolaire 2026/2027 : approbation

Mme la conseillère Smit-Thijs précise que ce point concerne le Plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2026/2027, qui régit la collaboration entre l'école fondamentale et le SEA. Ce plan doit être approuvé chaque année et a été évalué favorablement par la commission scolaire le 16 juin 2026. Cette année, seule une modification mineure y a été apportée afin de régler plus clairement l'échange entre les enseignants et les éducateurs.

Mme la conseillère Schares signale deux points qui devraient être adaptés dans le texte.

Elle aborde le sujet des disputes survenues pendant les récréations dans la cour d'école « Beim Schloss », à la suite desquelles les récréations des cycles 3 et 4 ont été séparées. Dans ce contexte, il a été proposé d'utiliser également d'autres espaces pour les récréations, notamment les cours du SEA. Elle se demande si ceux-ci ne devraient pas également figurer dans le PEP. Elle s'enquiert par ailleurs d'un premier bilan de l'action « Zesammen aktiv », en cours depuis l'année scolaire 2025/2026. Comment cette offre a-t-elle été accueillie par les enfants et a-t-on réussi à motiver en particulier les enfants moins sportifs à pratiquer une activité physique ?

Mme la conseillère Smit-Thijs répond que ces informations n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction du document. Elle fournira ultérieurement les informations concernant « Zesummen aktiv ».

M. le conseiller Weirich souhaite savoir pourquoi les lignes concernant les élèves à besoins spécifiques ont été supprimées.

Mme la conseillère Smit-Thijs explique qu'ils ont désormais été repris autrement dans le texte et n'ont pas été entièrement supprimés.

Ce point est adopté à l'unanimité.

06. Les Centres pour Personnes Âgées de la commune de Bertrange

A. Augmentation du loyer d'un logement de service : confirmation

M. le bourgmestre De Smet expose qu'il s'agit en l'occurrence de l'augmentation du loyer d'un appartement duplex au CPA, actuellement occupé par le concierge. Il rappelle que le loyer avait été réajusté pour la dernière fois en 2011. C'est la raison pour laquelle la commission du CPA a proposé une augmentation du loyer mensuel de 125 euros, soit de 25 %. Le loyer mensuel s'élèvera ainsi désormais à 625 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

07. Finances

A. Budget participatif : validation des projets

M. le bourgmestre De Smet explique que, cette année encore, un budget participatif a été organisé, ce pour la deuxième fois. De cette manière, les citoyens ont eu la possibilité de soumettre leurs propres idées et de voter sur des projets visant à rendre la vie dans la commune encore plus attrayante. La commune a reçu au total sept projets complets, dont cinq ont été retenus et soumis au vote. Le résultat du vote de cette année s'est avéré particulièrement serré. Les écarts entre les différents projets étaient minimes, ce qui témoigne de la multitude d'idées de qualité et intéressantes qui ont été présentées. Le projet qui l'a remporté est celui relatif à l'« agrandissement de l'aire de jeux aquatique ». Il s'agit d'une proposition visant à agrandir l'aire de jeux située au centre du village. La personne à l'origine de ce projet sera désormais invitée à un entretien à la mairie afin de discuter en détail de cette idée avec les services compétents et de voir comment celle-ci pourrait être mise en œuvre concrètement et de la meilleure manière possible. Les autres participants ont été remerciés pour leur contribution. Bien qu'ils ne soient pas sortis vainqueurs, il a été souligné que bon nombre des idées soumises pourraient être intégrées à d'autres projets communaux et mises en œuvre ultérieurement. Le budget participatif est un outil important de participation citoyenne. Il permet aux citoyens de participer activement au développement de la commune et montre que des idées précieuses peuvent aussi émaner de la population et ensuite être prises en compte. Il est d'ailleurs prévu d'encourager cette forme de participation à l'avenir.

Dans le cadre du budget participatif, les projets suivants ont été soumis au vote :

- Agrandissement de l'aire de jeux aquatique au centre du village
- Renaturation du bassin Rilsper
- Jardin communautaire
- Agrandissement de l'aire de jeux Rilsper
- Terrain multisports près du Centre Atert

Mme la conseillère Schares fait remarquer que ce sont notamment les thèmes des aires de jeux, du sport et de la renaturation qui se profilent parmi les projets soumis, reflétant ainsi les intérêts des citoyens. Elle voudrait savoir combien de personnes différentes ont participé au vote et si d'autres projets ont été soumis qui ne répondaient pas aux critères. Elle s'enquiert également de l'état d'avancement du projet Shared Space issu du précédent budget participatif.

M. le bourgmestre De Smet répond que les deux projets non retenus concernaient un « atelier de réparation » et un « lieu de lecture », qui auraient largement dépassé le budget. Le nombre de votants sera communiqué ultérieurement. Concernant les jardins communautaires, il adresse son appel à l'association « Amis de la Fleur », qui gère un tel espace au centre du village. Le jardin climatique va également dans ce sens. Pour ce qui est de l'année dernière, deux projets ont été mis en œuvre et l'on a entamé l'optimisation du Shared Space. Un afficheur de vitesse y a été installé. De plus, dans le cadre de l'appel d'offres « Smart City » du ministère, un projet de comptage du trafic assisté par l'IA a été soumis et sélectionné pour une subvention. Celui-ci devrait à l'avenir fournir des données supplémentaires et permettre, sur cette base, des optimisations ciblées de la circulation.

M. le conseiller Glober fait remarquer qu'il faudrait prévoir une publication concernant la nouvelle aire de jeux aquatique, ce afin d'intéresser encore davantage de citoyens au budget participatif et de les inciter à y participer.

M. le bourgmestre De Smet partage l'avis de M. le conseiller Glober. Cela pourrait également se faire par le biais du nouveau bulletin communal.

M. le conseiller Rauchs salue cette initiative. Il est d'avis que tous les projets soumis méritent d'être encouragés. En ce qui concerne plus particulièrement les jardins communautaires, il invite à réfléchir également à la possibilité de créer des jardins familiaux.

M. le bourgmestre De Smet réplique qu'il faudrait disposer à cet effet d'une certaine superficie, ce qui n'est pas le cas actuellement. Une première étape est, comme déjà mentionné, le jardin climatique.

Mme la conseillère Schuster se réjouit de la participation des citoyens. Elle estime elle aussi qu'il faudrait faire davantage de publicité à ce sujet. On pourrait éventuellement le faire lors de la soirée d'accueil des nouveaux habitants.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité.

B. Subsidés ordinaires et extraordinaires à allouer aux associations locales et autres organisations

M. l'échevin Lang indique que, dans le cadre du soutien aux associations locales, la commune a présenté un aperçu des aides financières accordées en 2025. Un montant de 24.240 euros a été affecté à la rémunération des associations locales dans le cadre de manifestations. Au total, le budget consacré aux subsides aux associations s'élevait à 107.500 euros. Pour le voyage à Klagenfurt, il a été alloué une somme de 22.113 euros, tandis que les « Guiden a Scouten » ont bénéficié d'une aide de 1.287 euros pour leur camp d'été à Serfaus. Un montant supplémentaire de 36.000 euros a été affectés aux subsides pour le Sparta et le volley-ball, ainsi qu'une somme d'environ 4.000 euros pour l'événement « 3x3 » du Sparta. Au total, les aides financières directes se sont ainsi élevées à 195.140 euros. Pour l'année 2026, il est prévu une nouvelle augmentation significative de ce soutien. Le poste budgétaire correspondant a été majoré de 65.000 euros, ce qui permettra d'allouer directement aux associations une aide financière totale d'environ 265.000 euros. Les fonds destinés aux activités organisées par les clubs ont, entre autres, été augmentés de 15.000

euros, pour atteindre un total de 30.000 euros. De plus, il a été prévu un nouveau poste budgétaire d'un montant de 50.000 euros, grâce auquel les associations pourront bénéficier d'une aide de 5.000 euros lorsqu'elles emploient un dirigeant ou un responsable à raison de cinq heures par semaine pour l'encadrement de jeunes de moins de 16 ans. Il souligne que la commune souhaite continuer à soutenir les associations de manière ciblée là où elle identifie un besoin concret. Il est particulièrement important que le personnel chargé de l'encadrement et de l'accompagnement des jeunes soit qualifié, tant dans le domaine sportif que dans le secteur culturel et des loisirs.

Outre les aides financières directes, M. l'échevin Lang met également l'accent sur le soutien indirect apporté aux associations. À titre d'exemple, il cite le Public Viewing, pour lesquelles on a veillé à ne pas faire concurrence aux associations locales, mais plutôt à compléter et à soutenir leurs activités. Il évoque également, dans ce contexte, le soutien apporté au Sparta Bertrange. Celui-ci devrait être régi selon les mêmes principes que la prise en charge des frais de licence pour le volley-ball. Par ailleurs, il est prévu de prendre en charge d'autres coûts nécessaires pour que des tournois puissent se dérouler à Bertrange. Cela permettra aux associations de continuer à organiser leurs activités sportives et leurs manifestations à un niveau élevé au sein de la commune.

Mme la conseillère Schares salue les ajustements apportés au soutien financier des associations locales, en particulier la promotion des activités destinées aux jeunes. En sus du soutien financier, il importe également de simplifier les démarches administratives. Elle s'enquiert donc de l'état d'avancement du système annoncé de réservation en ligne des locaux ainsi que de l'inventaire prévu du matériel communal, qui permettrait aux associations de demander désormais plus facilement du matériel. Parallèlement, elle tient à souligner certaines difficultés d'organisation. Il arrive ainsi que du matériel demandé à l'avance et approuvé ne soit que partiellement disponible lors des manifestations. Il importe de communiquer à temps les modifications éventuelles aux associations concernées. De telles situations entraînent une charge de travail inutile et de la frustration chez les bénévoles. Mme la conseillère Schares plaide donc en faveur de procédures plus claires, d'une meilleure organisation et d'une communication fiable entre la commune, le service de conciergerie et les associations.

M. le bourgmestre De Smet répond que la réservation en ligne des locaux et du matériel est en cours de réalisation. Un autre projet numérique était prioritaire. Il ne faut pas généraliser les difficultés en question ni en faire un cas représentatif. La commune s'efforce toujours de satisfaire tout un chacun dans la mesure du possible. Il existe toujours des possibilités d'amélioration, mais en tant que commune, l'on s'efforce d'être en permanence à l'écoute des associations et de les soutenir dans tous les domaines et dans la limite des moyens.

M. l'échevin Lang félicite le service de conciergerie pour son excellent travail. L'on s'efforce partout de renforcer les services communaux aux fins, entre autres, d'alléger la charge de travail. Ce travail est apprécié de tous, tant par les associations que par toutes les personnes présentes à cette réunion. Il se refuse d'accepter l'allégation qu'une frustration risque de se répercuter sur le bénévolat. À son avis, il faut bien plus pour susciter une telle réaction qu'un simple manque de matériel.

Mme la conseillère Schuster se réjouit de l'augmentation des subsides. Quelles sont les statistiques d'utilisation du minibus mis à disposition par la commune ?

M. le bourgmestre De Smet réplique que le minibus n'est pas encore utilisé à pleine capacité. À ce jour, la maison des jeunes a fait quatre réservations au total.

M. le conseiller Weirich souhaite exprimer certaines réflexions de fond sur ce point de l'ordre du jour. Celles-ci s'inscrivent parfaitement dans le cadre des subsides aux associations, mais valent également pour d'autres points de l'ordre du jour et, plus généralement, pour la politique menée ici à Bertrange. Il se réjouit que la politique proposée dans la commune ne relève pas d'un libéralisme rigoureux. Un tel libéralisme mis entièrement sur l'individu ; chacun est appelé à se débrouiller seul. Selon cette conception, les associations devraient subvenir seules à leurs besoins, et elles ne recevraient pas le soutien que la commune de Bertrange leur accorde année après année. L'approche adoptée ici, et que l'ensemble du conseil communal soutient, est une approche à laquelle il peut pleinement s'identifier, comme elle correspond à la tradition qui lui est cher. Il s'agit d'une tradition qui valorise l'importance des associations pour la société et pour chaque individu, ainsi que la contribution qu'elles apportent. Les associations transmettent des valeurs indispensables à une société. Elles favorisent la vie en communauté, la cohésion sociale et le bien commun. Parallèlement, elles peuvent apporter à l'individu une grande satisfaction, de l'énergie et un sens.

C'est précisément la raison pour laquelle M. Weirich approuve toujours volontiers les aides financières consenties par la commune aux associations – en particulier lorsque celles-ci sont attribuées selon des critères transparents et de manière équitable. Il n'a aucune raison de douter que tel ne soit pas le cas à Bertrange.

M. le bourgmestre De Smet répond que les augmentations ont été élaborées dans cette optique. Tout le monde a intérêt à ce que l'on continue à soutenir les activités destinées aux jeunes.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité.

C. MultiCulti 2026 : subsides

M. l'échevin Lang explique que ce point traite des recettes de l'événement MultiCulti. Celui-ci a eu lieu le 9 mai et, à l'instar des années précédentes, a rencontré un vif succès. L'on a l'intention de faire un don d'un montant de 2.000 euros à l'association TamTam White and Friends. Cette organisation collecte des dons en vue d'offrir des cadeaux de Noël aux enfants issus de familles en situation de précarité financière.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité.

D. Bartreng beweegt sech – Nuit du Sport 2026 : Subside

M. l'échevin Lang précise que ce point concerne les recettes de l'événement « Bartreng beweegt sech » organisé dans le cadre de la « Nuit du Sport », qui a connu un énorme succès. La commune fait un don de 1 euro par kilomètre parcouru et les deux grands sponsors, Belle Etoile et City Concorde, versent eux aussi 1 euro. Le don s'élève à 4 337 euros, qui sera réparti équitablement entre les trois associations suivantes : ZAK! Zesummen aktiv, ALGSO et Luxrollers. Les deux centres commerciaux augmentent la somme destinée à ZAK! Zesummen aktiv et ALGSO de 2.000 euros chacune. Étant donné que la commune participera l'année prochaine en tant que « Centre de promesse » au Télévie, la somme de 4.337 euros sera reversée à cette association.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

E. Subventions pour énergies renouvelables : vote d'un crédit spécial supplémentaire

M. l'échevin Miller précise qu'il s'agit en l'occurrence d'un crédit spécial supplémentaire destiné aux subventions pour énergies renouvelables. Le



plafonnement de ce montant avait été supprimé l'année dernière par le conseil communal. Le montant initialement prévu pour l'année 2026 n'a pas suffi, de sorte que qu'il fallait voter un crédit supplémentaire à concurrence de 200.000 euros. Or, celui-ci n'est pas non plus suffisant, vu le nombre élevé de demandes reçues par la commune. Cela n'est pas seulement dû à la suppression du plafonnement, mais surtout au fait que les demandes sont traitées plus rapidement par le ministère compétent. Il était également prévu diverses primes jusqu'au début de cette année. Plus de 160 demandes ont été reçues jusqu'à présent, dont 125 ont déjà été traitées. L'année dernière, 79 demandes ont été introduites. Le nombre a donc quadruplé, d'où la nécessité d'ajuster la somme prévue. Il est donc proposé de voter un montant supplémentaire de 630.000 euros. Ce chiffre résulte de l'extrapolation jusqu'à la fin de l'année.

Mme la conseillère Schares souhaite connaître le montant initialement prévu.

M. l'échevin Miller répond qu'il s'agissait de 300.000 euros.

Ce point est adopté à l'unanimité.

F. Subventions de loyer : vote d'un crédit spécial supplémentaire

M. le bourgmestre De Smet explique que, dans le cadre des subventions, l'on a proposé l'octroi d'un crédit spécial supplémentaire, étant donné qu'il est prévisible que la somme initialement prévue pour l'année 2026 risque de ne pas suffire jusqu'à la fin de l'année. Pour 2026, il avait initialement été prévu un montant de 110.000 euros. Jusqu'au mois de mai, la commune a déjà recensé 62 bénéficiaires et versé une somme d'environ 50.000 euros. C'est la raison pour laquelle le collège échevinal propose au conseil communal de prévoir un crédit supplémentaire de 50.000 euros. Au 1er janvier 2026, une modification de la loi relative aux aides individuelles au logement est entrée en vigueur. Le montant des aides n'a toutefois pas été modifié. L'objectif de cette modification est notamment de clarifier le calcul des revenus, d'harmoniser les procédures et d'introduire des garanties supplémentaires pour les bénéficiaires. Il a été retenu que le montant de l'aide se situe entre 10 et 520 euros par mois, en fonction des revenus, du montant du loyer et de la composition du ménage. Pour pouvoir en bénéficier, il faut que le loyer représente plus de 25 % des revenus du ménage. La commune de Bertrange apporte une contribution supplémentaire en prenant en charge à son tour 50 % du montant accordé par l'État. À titre de comparaison, M. le bourgmestre De Smet tient à souligner qu'en décembre 2025, on comptait au total 50 bénéficiaires, contre 42 en juillet 2025.

Ce point est adopté à l'unanimité.

G. Vote de crédits spéciaux supplémentaires au service ordinaire

M. le bourgmestre De Smet explique que ce point concerne une nouvelle fois la convention relative aux subsides accordés au Volley Bertrange et au Sparta Bertrange, déjà abordée au point 4. Ce point ayant déjà été discuté en détail, il ne fournira pas d'autres précisions à ce sujet. Les deuxième et troisième points concernent le renouvellement des panneaux publicitaires au Centre Atert ainsi que sur le terrain de football. Les installations existantes datent respectivement d'il y a 11 et 10 ans et, en raison de leur âge, il n'existe plus de pièces de rechange disponibles. Il est donc proposé de remplacer les panneaux LED existants. Afin de répondre aux attentes des clubs et de permettre une mise en œuvre aussi rapide que possible, les nouvelles installations doivent être commandées dès maintenant. Il s'agit également de tirer parti des progrès techniques réalisés au cours des dernières années. Les nouveaux

panneaux LED offrent une meilleure résolution et offrent, lors de la programmation, des possibilités supplémentaires pour l'affichage de différents contenus. Pour le Centre Atert, il est prévu un système LED d'une longueur totale de 34 mètres. Sur le terrain de football, trois panneaux LED d'une longueur de 5 mètres chacun seront installés. Cette mesure constitue également une nouvelle forme concrète de soutien aux associations locales.

Ce point est adopté à l'unanimité.

H. Vote d'un crédit spécial pour la rénovation du chalet « Ĕnneschte Bësch »

M. le bourgmestre De Smet précise qu'il s'agit en l'espèce de l'approbation d'un crédit spécial. En effet, il y a lieu de débloquent les fonds avant qu'une décision puisse être prise concernant le projet proprement dit. Le chalet « Ĕnneschte Bësch » est utilisé depuis plusieurs années déjà et doit désormais faire l'objet d'une rénovation et d'une modernisation complètes. Toute mise en œuvre antérieure était impossible en raison d'autorisations encore en suspens. Il se profile toutefois désormais une évolution favorable, d'autant plus que le chalet est actuellement également utilisé à des fins pédagogiques et s'avère très populaire auprès des enfants. Le coût de la rénovation envisagée est estimé à 160.000 euros, TVA comprise. Le chalet constitue un élément important de l'infrastructure communale et est utilisé par diverses associations ainsi que, notamment, par le SEA. Afin de garantir la sécurité, la fonctionnalité et la viabilité à long terme du bâtiment, une rénovation complète s'impose. Les travaux prévus comprennent notamment la mise à jour des installations électriques, la pose d'un nouveau sol ainsi que l'installation de nouvelles fenêtres et d'une nouvelle porte d'entrée en bois. De plus, il est prévu d'y installer un système photovoltaïque avec batterie de stockage afin d'accroître l'autonomie énergétique et la durabilité du chalet. D'autres travaux concernent les sanitaires, l'isolation et la rénovation des plafonds, des travaux de peinture ainsi que l'installation d'un nouveau poêle à bois. L'extérieur devrait également être remis à neuf. Il est notamment prévu de réaliser un auvent, une nouvelle façade avec un bardage en bois ainsi que la mise en place d'une citerne d'eau pour l'alimentation des sanitaires. Cet investissement vise non seulement à améliorer le confort et la sécurité du chalet, mais à réduire à long terme la consommation d'énergie et les frais d'entretien. Il a été proposé, outre les travaux de rénovation proprement dits, d'y allouer un budget total de 200.000 euros. Celui-ci inclut également de nouveaux meubles, qui seront fabriqués en collaboration avec le préposé forestier et le menuisier de la commune. M. le bourgmestre De Smet remercie expressément, au nom de tous, le préposé forestier local pour cette opportunité tant attendue de pouvoir enfin rénover complètement le chalet. Pour conclure, il souligne une nouvelle fois que ce point porte formellement et exclusivement sur l'approbation du crédit spécial d'un montant de 200.000 euros. Les autres décisions concernant la mise en œuvre concrète du projet feront l'objet de discussions ultérieures.

Mme la conseillère Schares indique que cette rénovation est inévitable. Elle se félicite de la pose d'un auvent. Concernant la nouvelle porte, elle souhaite en connaître le matériau. Serait-il possible de couvrir les besoins énergétiques grâce aux seuls panneaux solaires ? Le SEA utilise régulièrement le chalet, qu'en est-il des classes scolaires ? A-t-on déjà envisagé l'idée d'une classe forestière ? Y a-t-il des demandes d'utilisation de la part des associations ?

M. le bourgmestre De Smet répond qu'aucune décision n'a encore été prise concernant le matériau de la porte. Comme le chalet n'est actuellement plus très attrayant, il est rarement utilisé par les associations. Après la rénovation, la situation pourrait changer. L'installation photovoltaïque dotée d'une capacité de stockage devrait suffire à alimenter le chalet en énergie. Il adresse ses remerciements au préposé forestier local pour l'élaboration et la mise en œuvre

rapides du projet. L'idée d'une classe forestière n'est pas nouvelle et a déjà été évoquée par le passé, mais elle ne fait actuellement pas l'objet d'un débat concret. Le SEA organise des nombreuses animations autour du thème de la nature pour les enfants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

I. Vote d'un crédit spécial supplémentaire pour le réaménagement de 4 terrains de tennis

M. le bourgmestre De Smet explique que, comme pour le point précédent, il s'agit dans un premier temps d'approuver un crédit spécial, cette fois-ci dans le cadre de la rénovation des terrains de tennis. Le conseil communal avait approuvé en décembre 2024 un devis global de 1,1 million d'euros, TVA comprise. Au cours de la réalisation du projet, il s'est toutefois avéré qu'une série de travaux supplémentaires était nécessaire. Il s'agit pour l'essentiel d'ajouts visant à améliorer la qualité, la fonctionnalité et la durabilité de l'infrastructure. Parmi ces travaux supplémentaires figure notamment l'application d'un revêtement spécial « Cooltop » sur les terrains de tennis. Ce revêtement innovant a pour avantage d'avoir une moindre absorption du rayonnement solaire, d'où un réchauffement moins important du sol. Compte tenu de la hausse permanente des températures, cette solution a été jugée particulièrement judicieuse. De plus, des travaux supplémentaires ont été prévus pour le raccordement électrique par Creos, le raccordement au réseau d'eau potable ainsi que le réaménagement du sol autour des terrains de tennis. Par ailleurs, il convient d'installer un système d'éclairage LED moderne, des filets de séparation et des filets pare-balles. À cela viennent s'ajouter des travaux de toiture sur l'auvent, un nouveau distributeur d'eau ainsi que des poubelles pour le tri sélectif. Il faut également prendre en compte les coûts liés à la publication de l'appel d'offres et à l'inauguration du complexe. Les travaux supplémentaires ont été définis en collaboration avec le club de tennis afin de créer une infrastructure de jeu optimale et moderne. Au total, ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût d'environ 150.000 euros, TVA comprise, par rapport au budget initial. Afin de couvrir ces surcoûts, il est donc proposé un crédit spécial d'un montant de 155.000 euros. Le coût total du projet s'élèvera ainsi à environ 1,25 million d'euros, TVA comprise.

Mme la conseillère Schares précise qu'il s'agit là d'investissements judicieux. Qui a décidé des couleurs ?

M. le bourgmestre De Smet répond que le choix s'est porté sur le bleu/vert en raison du contraste. La commune n'a donné aucune consigne à ce sujet.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité.

08. Projets

A. Devis relatif à l'avant-projet sommaire de la nouvelle gériatrie à Bertrange : approbation

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne l'avant-projet sommaire (APS) de la nouvelle maison de soins « A Schwalls ». L'approbation de l'APS permet la poursuite de l'élaboration de l'avant-projet définitif (APD). Il s'agit sans aucun doute du plus grand projet d'investissement de l'histoire de la commune de Bertrange. Ce projet vise non seulement à investir dans un bâtiment, mais surtout dans les personnes, à savoir les citoyens plus âgés, leurs familles et les générations futures, ainsi que dans l'attractivité et l'avenir de la commune. La nécessité de ce projet est notamment justifiée par l'évolution démographique et la demande croissante d'établissements de soins et de retraite de haute qualité. L'infrastructure existante ne répond plus que partiellement aux exigences d'un établissement de soins moderne. C'est la

raison pour laquelle il a été délibérément décidé de ne pas se contenter d'une simple rénovation des structures existantes, mais de procéder à un réaménagement complet du quartier « A Schwalls ». L'objectif est de créer un établissement qui puisse servir de référence également au niveau national. Le concept prévoit une maison de soins d'une capacité totale de 201 places. La nouvelle structure devrait comporter onze petites unités résidentielles, comprenant chacune entre 17 et 19 chambres individuelles, un centre de jour pouvant accueillir douze personnes, un restaurant et une cafétéria, des salles communes pour diverses activités ainsi que des espaces administratifs. Il est en outre prévu de réorganiser l'ensemble du quartier et de le compléter par un parking ainsi que par des espaces extérieurs réaménagés.

M. le bourgmestre De Smet précise que, dans le cadre du projet, il a été souligné que la nouvelle structure serait avant tout conçue comme un lieu de vie et non uniquement en tant qu'établissement de soins. Les résidents devraient y vivre dans des unités à taille humaine, qui créent une atmosphère familiale. Le concept s'inspire de la philosophie de l'« humanitude », qui place l'être humain avec sa dignité, son histoire personnelle et son autonomie au centre des préoccupations. Concrètement, il s'agit de garantir un encadrement individuel, le maintien de l'autonomie, la participation des résidents, une implication étroite des familles, des activités intergénérationnelles ainsi que la meilleure qualité de vie possible. Lors de la planification, l'attention ne s'est pas uniquement portée sur un environnement de soins et de vie modernes, mais également sur les défis du changement climatique et sur des exigences élevées en matière d'efficacité énergétique. Dès la phase de planification, l'on a en particulier tenu compte du critère important de la protection contre les vagues de chaleur de plus en plus fréquentes. Étant donné que les personnes âgées font partie des groupes particulièrement vulnérables en cas de températures extérieures élevées, il importe de garantir à long terme un confort adéquat par une conception architecturale pertinente. Le bâtiment doit donc disposer d'un concept énergétique moderne, reposant sur plusieurs piliers. Les éléments prévus incluent une isolation thermique performante, une orientation optimale du bâtiment pour exploiter l'énergie solaire en hiver et limiter la surchauffe en été, des systèmes de protection solaire efficaces, des concepts de ventilation naturelle et mécanique, une technologie de chauffage et de refroidissement durable ainsi qu'un approvisionnement énergétique axé sur les exigences futures d'une infrastructure neutre en carbone. L'architecture devrait elle aussi contribuer à l'amélioration du microclimat. Il est proposé de préserver dans une large mesure les espaces verts existants et le patrimoine arboré précieux, voire de les compléter. Les espaces extérieurs végétalisés sont censés réduire l'accumulation de chaleur tout en améliorant la qualité de vie des résidents ainsi que celle du personnel. L'objectif est donc de créer une infrastructure qui réponde non seulement aux exigences actuelles, mais aussi aux exigences climatiques d'ici 30 ou 40 ans.

M. le bourgmestre De Smet souligne que la conception du bâtiment doit systématiquement placer l'être humain au cœur du projet. Chaque logement disposera d'un accès direct à des terrasses ou loggias. Une lumière naturelle abondante, une vue sur la nature, des atriiums, des jardins et des espaces extérieurs aménagés de manière variée doivent contribuer à ce que les résidents s'y sentent le plus possible comme chez eux. Le bâtiment comportera quatre étages et s'intégrera harmonieusement au bâtiment existant du CPA – Centre pour Personnes Âgées. Parallèlement, il s'agit de préserver le caractère actuel du site. Il est prévu de conserver en grande partie les vergers existants et les précieux espaces verts.

D'un point de vue technique également, il s'agit d'un projet extrêmement ambitieux et conçu pour une utilisation à long terme. Il prévoit notamment un sous-sol, quatre niveaux en surface, une structure moderne en béton, des exigences très strictes en matière de protection contre l'incendie ainsi qu'une haute efficacité énergétique.





M. le bourgmestre De Smet fait remarquer que l'ampleur du projet reflète son caractère ambitieux. L'enveloppe budgétaire actuelle de l'APS prévoit des coûts de construction à hauteur de 97,9 millions d'euros hors TVA. À cela s'ajoutent 8,7 millions d'euros pour dépenses diverses et des imprévus, de même que 10,7 millions d'euros pour les hausses de prix. Il en résulte un budget total de 117,3 millions d'euros hors TVA, soit 137,2 millions d'euros TVA comprise. C'est par conséquent le plus grand projet d'investissement que la commune de Bertrange ait jamais adopté. Il souhaite toutefois rappeler que le projet ne devra pas être entièrement financé par la commune. Selon les calculs actuels, la commune pourrait compter sur des subventions de la part de l'État d'un montant de 79,1 millions d'euros. La part effective des coûts à la charge de la commune s'en trouverait ainsi réduite à environ 58,1 millions d'euros. La maison de soins « A Schwalls » devrait donc devenir le symbole d'une commune qui assume ses responsabilités, planifie à long terme et est prête à investir massivement dans le bien-être de ses citoyens. Les travaux portant sur l'avant-projet définitif (APD), actuellement en cours, devraient être clôturés pour le mois de mai de l'année prochaine. Le projet sera ensuite réexaminé par le ministère compétent avant qu'un projet de loi correspondant puisse être élaboré.

Pour conclure, M. le bourgmestre De Smet souligne la bonne collaboration entre tous les bureaux d'études impliqués dans le projet, les employés responsables de la commune ainsi que les fonctionnaires du ministère de la Famille. Il qualifie l'accompagnement du ministère de constructif et ouvert. Il réaffirme que les travaux concernant cet important projet doivent se poursuivre à un rythme soutenu afin de lancer rapidement les prochaines phases du projet.

M. le conseiller Colabianchi ajoute qu'il est satisfaisant pour tous que le coup d'envoi de ce projet puisse enfin être donné, même s'il faudra encore patienter avant de voir la première pelleuse en action. Ce projet est mûrement réfléchi, tient la route, mais son ampleur financière ne doit pas être sous-estimée. Rien que pour la nouvelle maison de soins, il s'agit de 137 millions d'euros, une somme record pour la commune, qui reçoit toutefois, avec 79 millions, une subvention record. La commune, qui n'est pas tenue d'ériger une telle infrastructure, s'est néanmoins attelée à la tâche, ce qui mérite d'être salué ! Il tient à rappeler brièvement pourquoi autant de temps s'est écoulé. Il s'agit d'un projet complexe aux multiples facettes. Nouvelle gériatrie, parking couvert, parc, démolition de l'ancienne maison de soins, rénovation de la Villa Schwall, logements le long de la rue de Mamer... Il tient toutefois à souligner que cela n'était pas prévu au départ et que la commune a bénéficié d'un don de terrain inattendu. C'est ce don qui a rendu possible la réalisation du nouveau quartier « A Schwalls », mais a par contre nécessité de repenser entièrement le plan initial. Il y a lieu à présent de réfléchir à la manière de procéder et d'établir un plan à long terme, afin de déterminer à quel moment et avec quels moyens on s'attaquera aux différentes phases du projet ! Il faut également partir du principe que les 137 millions actuellement prévus ne suffisent pas, ne serait-ce que pour la nouvelle maison de soins. L'expérience montre que, financièrement, le passage d'un APS à un APD risque d'entraîner une augmentation plutôt qu'une réduction des fonds nécessaires. Il fait toutefois entièrement confiance au nouveau collège échevinal pour mener à bien cette entreprise complexe.

M. le bourgmestre De Smet approuve pleinement les propos de M. le conseiller Colabianchi. Il s'agit de faire preuve de clairvoyance à ce sujet. Les

surfaces non bâties devront être intégrées. La maison de soins est prioritaire ; ce n'est qu'ensuite que l'on s'attaquera aux autres projets.

M. le conseiller Rauchs souhaite faire quelques remarques. Lui et son groupe politique soutiennent ce projet sans aucune réserve. Ils se sont toujours prononcés en sa faveur. Il s'agit de planifier l'avenir. Il souhaite s'investir dans la partie organisationnelle, ce dans le cadre de sa nouvelle fonction de membre du conseil d'administration. Lors de la présentation, certains détails ont été évoqués, et il espère que l'on n'a pas lésiné sur ces points. Par ailleurs, il souhaite aborder la question de la taille des chambres. Si l'on s'en tient aux normes, celle-ci est relativement petite. On ignore pour l'instant le nombre de personnes qui souhaiteront fréquenter le centre de jour. Il faudrait garder à l'esprit la possibilité d'augmenter ce nombre. Le projet a été présenté en plusieurs étapes. Cependant, le conseil d'administration n'a pas été associé au processus. Il souhaite donc proposer de remédier au plus vite à cet état de chose.

M. le bourgmestre De Smet répond que tous les éléments importants ont été maintenus et qu'aucune modification n'y a été apportée. En ce qui concerne la taille des chambres, l'on s'en tient aux dispositions légales en vigueur. Par ailleurs, les dimensions prévues ont été examinées par le ministère compétent et jugées conformes. Celles-ci ont également été élaborées en concertation avec la direction et le service technique de la maison de soins. Le nombre de personnes accueillies au centre de jour repose sur une valeur de référence. Au besoin, ce nombre pourra être ajusté.

M. le conseiller Glober indique que l'on peut être fier de disposer d'un bâtiment économe en énergie, équipé de panneaux photovoltaïques et d'une toiture végétalisée. Dans le fonctionnement quotidien, l'architecture jouera elle aussi un rôle important et simplifiera bien des choses. Le concept de circulation qui va de pair joue également un rôle non négligeable. Il faudra en outre garder un œil sur les futurs loyers.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que l'intention n'est nullement de devenir la maison de soins la plus chère du pays. Il ne s'agit pas de rentabiliser les dépenses le plus rapidement possible. L'exploitant devra élaborer un tarif de chambre adéquat, la commune se réservant un droit au chapitre à cet égard. Dès le début, il importait de discuter avec de nombreux acteurs différents, de recueillir des avis et d'obtenir ainsi une meilleure vision globale de l'ensemble du projet.

Mme la conseillère Schuster souhaite aborder brièvement quelques points. Il s'agit d'un projet essentiel pour Bertrange et ses habitants. L'établissement existant présente des signes d'usure. La phase de planification a nécessité un énorme travail ; il s'agit en effet d'un projet complexe qui ne peut être élaboré du jour au lendemain. Elle se félicite que l'on intègre d'ores et déjà des mesures contre les futures canicules. Il importe que les tarifs pour les futurs locataires restent abordables. L'ensemble du projet doit former un tout cohérent, ce qu'il faudra toujours garder à l'esprit. Elle et son groupe politique apportent leur plein soutien à ce projet et continueront à le soutenir à l'avenir.

M. le bourgmestre De Smet ajoute qu'il faudra également mener à bien d'autres projets parallèlement à celui-ci au cours des prochaines années.

M. l'échevin Lang désire souligner l'aspect financier. Les autorités communales font de son mieux pour garantir une bonne exécution et allouer les fonds là où cela s'avère nécessaire. Il tient toutefois à préciser que, tôt ou tard, elle devra contracter un emprunt.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Devis supplémentaire relatif au réaménagement de 4 terrains de tennis :

M. le bourgmestre De Smet indique que ce point a déjà été discuté et qu'il ne reste plus qu'à le soumettre au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

C. Devis relatif au réaménagement de la rue de Mamer : approbation

M. le bourgmestre De Smet explique vouloir présenter l'avant-projet détaillé (APD) pour le réaménagement de la rue de Mamer. Le projet avait déjà été présenté lors de la dernière séance de travail du conseil communal. Il s'agit d'un projet important en matière de mobilité et d'infrastructures, mais aussi d'une nouvelle étape dans la mise en œuvre cohérente de la stratégie de mobilité de la commune de Bertrange. Depuis plusieurs années, la commune poursuit une stratégie claire, visant à concentrer le trafic de transit sur le réseau routier principal – notamment les routes N6, N5, N34 et N35 –, et à aménager toujours davantage les rues communales en rues résidentielles sûres et à trafic modéré. La planification concernant la rue de Mamer avait déjà débuté en novembre 2024 dans le cadre d'un atelier participatif impliquant les habitants. Les riverains ont ainsi eu la possibilité d'apporter leurs idées et leurs suggestions. L'accent a notamment été mis sur la sécurité routière, la vitesse, l'amélioration des trottoirs, les voies cyclables, la végétalisation ainsi que les possibilités de stationnement. Bon nombre de ces propositions ont été intégrées dans le projet actuel.

M. le bourgmestre De Smet explique que le projet repose sur trois piliers essentiels. Premièrement, il s'agit d'améliorer nettement la mobilité et la sécurité routière. Sur l'ensemble de la rue de Mamer, la vitesse maximale sera limitée à 30 km/h. La rue sera aménagée de manière à ce que cette vitesse soit effectivement respectée. À cette fin, diverses mesures de modération du trafic sont prévues, telles que des ralentisseurs, des carrefours surélevés, des trottoirs continus ainsi qu'un réaménagement des accès à la zone 30. Parallèlement, il faudra créer des voies continues et nettement plus confortables pour les piétons et les cyclistes, qui soient conformes aux directives d'aménagement modernes du pays. Deuxièmement, il est prévu de revaloriser considérablement l'espace public. L'aspect actuel de la rue de Mamer est largement marqué par l'asphalte et les surfaces scellées. Le nouveau projet entend changer cela radicalement. Il est prévu de planter plus de 30 nouveaux arbres, complétés par d'autres plantations et des prairies fleuries. Ces mesures devraient non seulement valoriser le quartier, mais aussi favoriser la biodiversité. Par ailleurs, une nouvelle approche sera adoptée en matière de gestion des eaux pluviales. À l'avenir, l'eau ne devrait plus être évacuée directement, mais pouvoir s'infiltrer à de nombreux endroits dans les espaces verts. Les arbres seront plantés selon le « principe de Stockholm », un concept de la « ville-éponge » qui permet de stocker l'eau et de fournir aux arbres de meilleures conditions de croissance, même pendant les périodes de sécheresse. Troisièmement, le projet devra respecter rigoureusement les critères d'accessibilité. Les deux arrêts de bus seront adaptés conformément aux dispositions légales pour les personnes à mobilité réduite (PMR). De même, tous les passages piétons seront aménagés de manière à ce que les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap ainsi que les parents avec des poussettes puissent les emprunter sans difficulté. Le projet devrait ainsi répondre aux exigences légales à respecter d'ici 2032.

M. le bourgmestre De Smet ajoute qu'outre l'aménagement des surfaces, le projet comprend également de nombreux travaux d'infrastructure technique. Il est prévu de renouveler le réseau d'éclairage public, de poser de nouvelles



conduites de réserve et de moderniser le système de drainage routier. D'autres mesures sont par ailleurs prévues pour mieux protéger la rue contre les épisodes de précipitations extrêmes. Le coût total du projet s'élève à environ 3,515 millions d'euros, honoraires et TVA compris. Après la trêve estivale, une nouvelle réunion avec les propriétaires concernés sera organisée pour leur présenter le résultat de la planification en discuter ensemble commun.

Ce point est adopté à l'unanimité.

D. Devis relatif à la rénovation du chalet « Ënneschte Bësch » : approbation

M. le bourgmestre De Smet indique que ce point a déjà été discuté et qu'il ne reste plus qu'à le soumettre au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

09. Bassin de rétention Hiermesweiher

A. Acte notarié d'échange : approbation

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne la dernière pièce du puzzle pour la réalisation du projet « Hiermesweiher ». Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'échanger deux parcelles appartenant à la commune, qui avaient été acquises à l'époque pour la mise en œuvre du projet, contre un autre terrain nécessaire à la réalisation de la digue. Étant donné que la commune cède une superficie supérieure à celle qu'elle reçoit en contrepartie, l'on a prévu une compensation financière en faveur de la commune d'un montant de 41.115 euros. A l'instar des autres transactions foncières conclues dans le cadre du projet, il a été versé un prix de 1.500 euros par are. Il tient à remercier les propriétaires concernés pour le déroulement sans encombre de cet échange foncier. Parallèlement, il souligne que ceux-ci ont pris conscience de l'importance du projet et ont fait preuve de solidarité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Convention de servitude : approbation

M. le bourgmestre De Smet précise qu'il s'agit en l'espèce d'une première convention dans le cadre du projet communal de protection contre les inondations. Cet accord marque une nouvelle étape importante dans la mise en œuvre du projet. La convention prévoit la création d'une servitude en cas d'inondation sur les parcelles concernées. Sur les terrains en question, certaines utilisations et activités seront interdites. Ces interdictions portent notamment sur les nouvelles constructions, y compris les abris de jardin et les bâtiments agricoles, la plantation d'arbres et de forêts, les remblais, les excavations profondes, le stockage de substances ou de matériaux dangereux pour l'environnement, ainsi que le stationnement permanent de véhicules. En principe, il y a lieu d'exclure toutes les mesures susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux ou de nuire au fonctionnement en tant que surface de rétention. Il souligne que ces restrictions correspondent déjà en majeure partie aux dispositions en vigueur du PAG, alors que les surfaces concernées se trouvent dans une zone verte. À titre d'indemnisation pour la servitude accordée, un montant de 1.800 euros par hectare et par an est prévu. Dans le cas présent, cela se traduira par une indemnité annuelle de 2.114,28 euros.

En contrepartie, la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés aux travaux sur la digue. Ceux-ci comprennent notamment le démontage et la remise en état des clôtures, le remplacement du matériel endommagé ainsi que l'enlèvement et l'élimination des débris flottants ou d'autres matériaux pouvant subsister sur les parcelles concernées après une crue. Les frais liés à

l'enregistrement de la servitude seront également pris en charge intégralement par la commune. La servitude sera constituée pour une durée indéterminée et permettra à la commune d'exploiter l'infrastructure de protection contre les crues correspondante de manière durable et à long terme.

M. le bourgmestre De Smet explique que cette convention crée la base juridique nécessaire pour mettre en œuvre le projet dans l'intérêt général et pour améliorer davantage encore la protection contre les crues dans la commune.

M. le conseiller Weirich s'interroge au sujet de la déclaration de M. le bourgmestre De Smet qu'il s'agissait de la dernière pièce du puzzle. Dispose-t-on de tous les terrains nécessaires et de combien de propriétaires fonciers est-il question ?

M. le bourgmestre De Smet répond qu'il faut distinguer entre deux volets distincts. Le premier concerne la construction de la digue. Pour cela, il faut que la commune soit propriétaire des terrains, ce qui est désormais le cas. La digue ne sera pas construite comme prévu initialement, mais a été légèrement déplacée vers le village. La convention ne concerne pas la construction de la digue. Les propriétaires des terrains environnants ont la possibilité de la signer afin de percevoir l'indemnisation.

Le conseil communal adopte ce point de l'ordre du jour à l'unanimité.

C. Devis supplémentaire : approbation

M. le bourgmestre De Smet précise qu'il s'agit en l'espèce d'un devis supplémentaire dans le cadre du projet « Protection contre les inondations au Hiermesweiher ». En date du 29 novembre 2024, le conseil communal avait approuvé le devis initial d'un montant de 588.692 euros, TVA comprise. Une fois la conception détaillée finalisée, le devis global actualisé s'élève désormais à 1.100.000 euros, TVA comprise. Il s'avère donc nécessaire de recourir à un crédit supplémentaire de 511.308 euros, TVA comprise.

M. le bourgmestre De Smet souligne que cette augmentation des coûts ne reflète pas une modification fondamentale du projet. Au contraire, le projet a été élaboré de manière bien plus détaillée entre l'étude de faisabilité et la phase d'exécution. Dans ce cadre, l'ensemble des conditions techniques a été intégré à la planification, notamment les résultats de l'étude géotechnique, les infrastructures existantes, les canalisations d'eau, les voies d'accès ainsi que les contraintes environnementales en vigueur. La digue de protection contre les inondations telle que prévue a été légèrement déplacée par rapport au projet initial afin de l'adapter au mieux aux conditions locales et tenir compte des différentes exigences techniques et écologiques. Parmi les principales causes de l'augmentation des coûts, M. le bourgmestre De Smet cite notamment un accès plus complexe au chantier, entraînant un surcoût d'environ 26.000 euros, des volumes plus importants de matériaux d'excavation qui, en raison des résultats de l'étude géotechnique, ne peuvent pas être réutilisés sur place, avec des coûts supplémentaires d'environ 40.000 euros, ainsi qu'une construction plus complexe de la digue nécessitant des matériaux de remblayage supplémentaires et des mesures de protection contre l'érosion pour un montant d'environ 50.000 euros.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que d'autres coûts supplémentaires ont été engendrés par la prise en compte des canalisations d'eau existantes qui, selon les cas, devront être déplacées ou remplacées, pour un montant d'environ 63.000 euros, un ouvrage hydraulique plus complexe d'environ 44.000 euros, ainsi que la mise en place de bandes rivulaires en tant que mesure de compensation écologique, pour un montant d'environ 56.000 euros. À cela il y a lieu d'ajouter la hausse générale des prix de la construction, ou plutôt de l'indice des prix de la construction, d'environ 5 %.

Le montant total inclut également les coûts liés à l'acquisition des terrains nécessaires, étant donné que le dossier complet du projet devra être présenté à l'Administration de la gestion de l'eau afin de solliciter une subvention de l'État. L'objectif du projet reste inchangé. L'infrastructure envisagée devrait permettre, en cas de crue, de retenir temporairement l'eau, en réduisant ainsi considérablement le risque d'inondation pour les zones en contrebas à Bertrange. L'installation sera conçue pour faire face à une crue présentant une période de récurrence de 200 ans.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10. Urbanisme

A. Lotissement de deux parcelles, sises à Bertrange, rue de Luxembourg, en 3 lots

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne deux parcelles situées à Bertrange, dans la « rue de Luxembourg ». Il est prévu de les diviser en trois lots.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11. Règlements

A. Règlement concernant l'allocation de primes d'encouragement aux élèves méritants et de subsides en faveur des élèves strictement nécessiteux de l'enseignement post-fondamental et post-secondaire

M. le bourgmestre De Smet explique qu'il s'agit ici d'un nouveau règlement relatif aux primes d'éducation, destiné à remplacer le règlement actuellement en vigueur du 13 mai 2019. L'objectif de ce nouveau règlement est de mieux adapter les primes communales au système éducatif actuel et de valoriser de manière plus ciblée les résultats des élèves et des étudiants. Une nouveauté essentielle réside dans la distinction entre « prime de mérite » et « prime d'encouragement ». La « prime de mérite » est maintenue pour les élèves du secondaire. En outre, une « prime d'encouragement » unique d'un montant de 200 euros devrait être instaurée pour la réussite de l'école secondaire ou d'une formation professionnelle (CCP, DAP ou diplômes équivalents). Cette prime peut être cumulée avec la « prime de mérite ». Pour les étudiants de l'enseignement supérieur, le système actuel devrait être simplifié. Selon le règlement en vigueur jusqu'à présent, une prime de 250 euros était accordée pour chaque année d'études validée. Le nouveau règlement prévoit à la place une prime de 1.000 euros après l'obtention du diplôme du premier cycle, par exemple un Bachelor ou un BTS, ainsi qu'une prime supplémentaire de 1.000 euros à l'issue du deuxième cycle d'études, à savoir l'obtention d'un master ou d'un diplôme équivalent.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que les aspects sociaux de l'ancien règlement seront conservés. L'aide aux élèves issus de familles défavorisées sur le plan financier reste inchangée et continue d'être fixée à 50 % de l'aide de l'État. Restent également inchangées les dispositions relatives au contrôle des demandes ainsi qu'une éventuelle obligation de remboursement en cas de fausses déclarations. Le nouveau règlement vise à créer un système plus moderne et plus transparent, qui reflète mieux le parcours de formation dans l'enseignement secondaire et supérieur et récompense en particulier la réussite des différentes étapes de la formation. Au cours des débats, il a également été proposé de revoir à la hausse les montants prévus pour la « prime de mérite » dans l'enseignement secondaire. Les montants actuels de 75 euros, 100 euros et 150 euros seront augmentés à respectivement 125 euros, 150 euros et 200 euros.

Mme la conseillère Schares fait remarquer qu'une prime est prévue pour les diplômes de bachelor et de master. Du fait de cette modification, il ne sera plus versé chaque année une prime de 250 euros, mais un montant de 1.000 euros pour l'obtention du diplôme. Qu'en est-il toutefois de ceux qui font un doctorat ? Elle estime qu'il faudrait également prévoir un montant de 1.000 euros pour ces étudiants particulièrement travailleurs et motivés. Tout comme le conseil des échevins l'a proposé lors de la réunion – une proposition dont son groupe ne disposait toutefois pas encore sous forme écrite – son groupe souhaitait également proposer une adaptation des montants de la « prime de mérite » dans l'enseignement secondaire. Elle souhaite aussi connaître le nombre de demandes reçues chaque année pour les diplômes de l'enseignement secondaire, de même que celui pour les diplômes de l'enseignement supérieur ou universitaire. Quelle est la somme prévue à cet effet par an et à combien s'élèvent les dépenses annuelles réelles dans ce domaine ?

M. le bourgmestre De Smet répond que ces chiffres seront communiqués ultérieurement. Il propose par ailleurs d'ancrer la prime pour le doctorat dans le règlement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

B. Règlement relatif aux subsides à accorder aux associations locales : adaptation

M. le bourgmestre De Smet explique qu'il s'agit ici d'une adaptation ciblée du règlement relatif aux subsides destinés aux associations locales. À cet effet, il y a lieu de modifier l'article 5, qui régit le calcul de la subvention ordinaire. L'objectif de cette adaptation est de valoriser davantage l'engagement des associations dans l'encadrement des enfants et des jeunes tout en favorisant la qualité de cet encadrement. À cette fin, il est prévu de compléter la rubrique existante « Travail éducatif ». À l'avenir, chaque association locale qui emploie au moins un accompagnateur qualifié ou un responsable qualifié pendant au moins cinq heures par semaine pour l'encadrement d'enfants de moins de 16 ans percevra un montant forfaitaire supplémentaire. Cette modification vise notamment à récompenser l'engagement professionnel et la qualification des accompagnateurs. Il tient à souligner que de nombreuses associations investissent d'ores et déjà beaucoup de temps et de moyens financiers dans un travail de haute qualité auprès des jeunes et que cette prestation importante doit être appréciée à sa juste valeur. Les autres dispositions du règlement restent inchangées. Il s'agit donc d'une adaptation ciblée visant à soutenir les associations locales et à donner simultanément une impulsion positive au travail avec les jeunes dans la commune.

Ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

C. Règlement de fonctionnement interne d'organisation du Service d'Éducation et d'Accueil : adaptation

M. le bourgmestre De Smet précise qu'il s'agit en l'occurrence d'une adaptation ponctuelle du règlement interne du SEA. Les modifications s'appuient sur les expériences tirées de la pratique et visent à préciser le règlement, à l'adapter à l'organisation actuelle et à simplifier diverses procédures administratives. À l'article 2, les modalités d'inscription seront simplifiées. Divers formulaires désormais sans objet seront supprimés de la liste des documents à fournir. Parallèlement, il sera introduit un dossier d'inscription complet, dans lequel tous les documents requis seront regroupés. À l'article 7, les passages relatifs au Chèque-Service Accueil et à la participation de l'État sont supprimés. Ces domaines sont déjà réglementés par la loi et peuvent s'adapter en fonction des modifications législatives, de sorte qu'une réglementation détaillée au sein du règlement communal n'est plus jugée nécessaire. À l'article 8, l'adresse e-mail actuelle info@sea.bertrange.lu est supprimée. À

l'avenir, la communication se fera via les deux adresses des sites respectifs beiestack@sea.bertrange.lu et gemeng@sea.bertrange.lu. À l'article 15, la formulation relative à l'utilisation de DIMMI est simplifiée. Il est précisé que DIMMI constitue le principal moyen de communication entre le SEA et les parents, sans se référer à une année scolaire particulière. Ces adaptations visent à rendre le règlement interne plus clair, plus actuel et mieux adapté à la pratique. Parallèlement, il est prévu de supprimer les détails déjà régis par des dispositions légales ou des procédures administratives et qui, par conséquent, ne doivent pas nécessairement faire partie intégrante d'un règlement communal.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que, dans le cadre des vacances d'été, il a également été précisé que les frais d'encadrement sont limités à trois heures pendant deux semaines, conformément aux directives du ministère. Pendant cette période, il est prévu de proposer des activités de vacances.

Mme la conseillère Schares demande si l'inscription pourra à l'avenir se faire en ligne, de sorte que les données déjà disponibles soient reprises et que les parents n'aient plus qu'à les vérifier et à les compléter. Elle remet également en question la règle selon laquelle les frères et sœurs ne sont pas autorisés à fréquenter le SEA pendant un congé parental à temps plein d'un parent. Elle peut comprendre le raisonnement à la base, mais estime qu'une exclusion totale est trop restrictive. On pourrait par exemple envisager un contingent d'heures limité ou un classement en tant que famille non prioritaire, de manière à ce qu'une prise en charge ponctuelle reste possible. Cela permettrait aux parents de consacrer de manière ciblée du temps à leur nouveau-né ou de se rendre à des rendez-vous indispensables. Pour conclure, elle s'enquiert du taux d'occupation actuel du SEA et des capacités encore disponibles, et elle demande si le bloc non encore utilisé l'année dernière est désormais pleinement opérationnel.

Mme la conseillère Moro répond que la possibilité d'inscriptions en ligne est prévue à l'avenir, mais ce n'est pas encore le cas pour l'instant. En ce qui concerne le congé parental, il y a eu de nombreux abus. Les propos de Mme la conseillère Schares sont absolument corrects, mais il importe de fixer des limites. Elle tient toutefois à souligner qu'aucun enfant n'est laissé pour compte et que l'on fait tout son possible pour répondre à tous les besoins. Certains enfants passent presque leur journée entière à la maison relais, souvent même les plus petits.

Mme la conseillère Schares demande s'il ne serait pas possible de trouver une solution pour quelques heures.

Mme la conseillère Moro répond qu'elle soumettra cette proposition aux responsables du SEA.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que lors du « Friendsday », l'on a constaté également dans certains cas isolés un recours à ce service qui ne correspondait pas à l'objectif initial de l'offre. C'est pourquoi il faut également responsabiliser davantage les parents. En ce qui concerne le congé parental, ce sujet sera abordé une nouvelle fois avec les responsables ainsi qu'au sein de la commission SEA. Actuellement, les places disponibles sont suffisantes, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de gérer des listes d'attente. En principe, la commune dépend, pour ce qui est de l'organisation, des informations fournies par les parents.

Mme la conseillère Schuster ajoute que la question du congé parental est délicate, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ménage monoparental. Elle soutient la proposition de Mme la conseillère Schares de rediscuter de ce point.

Mme la conseillère Moro répond que les décisions seront prises au cas par cas.

M. le bourgmestre De Smet ajoute que l'on soulèvera à nouveau cette question avec les responsables du SEA. De manière générale, l'on fait porter une trop grande part de responsabilité au SEA. Ces structures sont précieuses et efficaces, ce qui n'empêche pas que les parents doivent également être conscients de leurs propres responsabilités.

Mme la conseillère Schares indique qu'elle s'abstiendra lors du vote sur ce règlement, alors que celui-ci lui semble tout simplement trop strict, même s'il a été confirmé que personne ne serait laissé pour compte. Elle propose de réexaminer cette question. Cela n'a rien à voir avec le SEA ni avec le travail précieux accompli par l'ensemble de l'équipe. Il s'agit uniquement de ce point précis qui concerne le congé parental, qu'elle juge trop strict.

Mme la conseillère Smit-Thijs répond que, dans de tels cas, il conviendrait de chercher d'abord à entrer en dialogue avec les responsables, même si le règlement le prévoit de cette manière.

Ce point de l'ordre du jour est adopté par dix voix pour et deux abstentions.

D. Règlement d'urgence concernant la pénurie d'eau

M. le bourgmestre De Smet explique qu'il s'agit ici de l'adoption d'un règlement d'urgence en raison de la pénurie d'eau persistante. En raison de la sécheresse prolongée et des températures élevées, l'approvisionnement en eau du pays est de plus en plus souvent mis à rude épreuve. Il existe un risque que les réserves d'eau potable atteignent leurs limites dans les semaines à venir, à moins que la consommation d'eau ne soit réduite. C'est la raison pour laquelle le collège échevinal a adopté, sur la base des dispositions légales en vigueur, un règlement d'urgence pour le niveau d'alerte orange. Celui-ci prévoit d'interdire temporairement certaines utilisations de l'eau potable. Parmi les utilisations interdites figurent notamment le lavage des véhicules en dehors des stations de lavage professionnelles, le nettoyage des trottoirs, garages, cours et façades, le remplissage ou le renouvellement de l'eau des piscines privées ainsi que l'utilisation de nettoyeurs haute pression. Sont également prohibées la mise en service de fontaines, à moins qu'elles ne disposent d'un circuit d'eau fermé, ainsi que la réfrigération de denrées alimentaires ou de boissons sous l'eau courante. L'arrosage des prairies, parcs, cimetières et terrains de sport est également interdit, les nouvelles plantations étant exemptées de cette restriction. Il souligne que ces mesures sont limitées dans le temps et ne s'appliqueront qu'aussi longtemps que la situation actuelle en matière d'eau l'exige. L'objectif n'est pas de pénaliser inutilement les citoyens, mais de garantir une gestion responsable de cette précieuse ressource qu'est l'eau potable.

M. le conseiller Weirich demande si l'on a néanmoins le droit d'arroser ses fleurs. Cela ne ressort pas clairement du texte. Combien de temps ce règlement restera-t-il en vigueur ?

M. le bourgmestre De Smet répond que cet arrosage n'est pas interdit. Le règlement restera en vigueur jusqu'à ce que la disposition soit levée par les autorités officielles.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12. Regional Museksschoul Westen

A. Organisation scolaire provisoire 2026/2027 des cours de musique de la « Regional Museksschoul Westen » : approbation

Mme la conseillère Smit-Thijs explique que ce point traite de l'organisation provisoire des cours de musique pour l'année scolaire 2026/2027 ainsi que

de la convention correspondante avec l'école de musique de l'UGDA. Le 5 juin 2026, l'on avait déjà voté l'organisation provisoire des cours de musique pour la commune de Bertrange. Pour l'ensemble de l'école de musique, 98.425 minutes de cours de musique sont planifiées pour l'année prochaine. L'on constate donc une nette augmentation par rapport aux 86.450 minutes de l'année passée. Les coûts s'élèvent à environ 11,3 millions d'euros. Elle compte présenter les chiffres définitifs en automne. Au cours de l'année scolaire 2024/2025, les communes ont pris en charge 38,7 % des coûts. Là encore, les chiffres actualisés seront présentés en automne. Il s'agit d'une organisation prudente en raison des réformes qu'il s'agit de mettre en œuvre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13. Personnel communal

A. SEA : réduction de la période d'initiation d'un employé communal – rectification

M. le bourgmestre De Smet explique que lors du dernier conseil communal, l'on avait décidé la réduction de la période d'initiation d'un employé communal de l'ordre de sept mois. Or, le ministère compétent a ensuite signalé une erreur à la commune, de sorte que la réduction autorisée n'a porté que sur six mois dans un premier temps. Le ministère a toutefois informé ensuite la commune qu'à l'avenir, à l'instar de la procédure appliquée par l'État, seule la durée de l'emploi serait prise en compte, et non plus le taux d'occupation. La réduction de sept mois, telle qu'initialement prévue, pourra donc être maintenue.

Ce point ne doit donc pas faire l'objet d'un vote.

B. Personnel communal : réduction de la période d'initiation d'un employé communal

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne également la réduction de la période d'initiation d'un employé communal. Celle-ci est de douze mois.

Ce point est adopté à l'unanimité.

C. Personnel communal : création de trois postes de salariés à tâche intellectuelle

M. le bourgmestre De Smet explique qu'il s'agit en l'occurrence de la création de trois postes pour des salariés dans les groupes de traitement A2, B1 et C1 à des fins administratives. Cette mesure vise à instaurer une plus grande flexibilité lors du recrutement. Cela permettrait, par exemple, de recruter des candidats appropriés, même si ceux-ci n'ont pas encore passé l'examen requis. De même, la commune pourrait ainsi réagir rapidement face à des candidats qualifiés, lorsqu'il s'agit de créer dans un premier temps un poste correspondant à un besoin spécifique. Il souligne qu'il s'agit avant tout d'une solution temporaire. La priorité continuera d'être donnée au recrutement de collaborateurs ayant le statut d'employé ou de fonctionnaire.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité des voix.

D. Personnel communal : création d'un poste d'employé communal

M. le bourgmestre De Smet précise que ce point concerne la création d'un poste dans le groupe de traitement A2 au sein de la trésorerie communale. Un appel à candidatures a récemment été lancé pour le poste en question et un candidat approprié a déjà été trouvé. Le recrutement correspondant sera

soumis au vote lors de l'une des prochaines réunions du conseil communal. Dans un premier temps, seule la création du poste dans le groupe A2 sera donc traitée.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14. Commissions consultatives

A. Commission consultative SEA : modification de la constitution

M. le bourgmestre De Smet explique que ce point concerne une adaptation de la répartition des tâches et des responsabilités au sein du SEA. Dans ce contexte, une adaptation de la composition de la commission compétente s'avère également nécessaire. Cette modification découle de la nouvelle structure organisationnelle et vise à garantir une répartition claire des compétences. À cette fin, l'ancienne désignation « Responsable de site » est remplacé par « Responsable de cycle ». Parallèlement, la commission est complétée par un membre supplémentaire.

B. Commission consultative SEA : Nomination d'un membre

M. le bourgmestre De Smet indique qu'il s'agit de désigner une personne pour le poste vacant au sein de la commission. Gioia Bettini est nommée à l'unanimité à ce poste.

C. Commission des sports : remplacement d'un membre

M. le bourgmestre De Smet explique que Philippe Goeres a été élu à l'unanimité en tant que membre de la commission des sports. Il remplace Arlette Weiland-Promme.

D. Commission du vivre-ensemble interculturel : remplacement d'un membre suppléant

M. le bourgmestre De Smet explique que Monique Faber a été élue à l'unanimité en tant que membre suppléant de la commission du vivre-ensemble interculturel. Elle remplace Ramya Srinivasan.

15. Circulation

A. Règlements de circulation d'urgence à caractère temporaire : confirmation

M. l'échevin Miller précise qu'il s'agit en l'espèce d'une réglementation de circulation temporaire dans la rue Langert, valable du 6 juillet au 7 août 2026.

M. l'échevin Miller précise qu'il s'agit en l'espèce d'une réglementation de circulation temporaire dans la rue Langert, valable du 24 juin au 10 juillet 2026.

M. l'échevin Miller explique qu'il est question en l'espèce d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue des Aubépines, applicable du 12 juin au 31 juillet 2026.

M. l'échevin Miller explique qu'il s'agit ici d'une réglementation de circulation temporaire dans la rue des Chênes, valable du 3 juillet 2026 au 1er janvier 2027.



B. Règlements de circulation à caractère temporaire : approbation

M. l'échevin Miller précise qu'il s'agit ici d'une réglementation de la circulation relative à la rénovation de la canalisation et de l'axe d'évacuation des eaux pluviales. Sont concernées, entre autres, la rue de Strassen, la rue des Romains et la rue de l'Industrie. Le règlement de circulation entrera en vigueur le 24 août et durera jusqu'à la fin des travaux, prévue en avril 2027.

Ce point est adopté à l'unanimité.

C. Avenants au règlement de circulation : approbation

M. l'échevin Miller explique qu'il s'agit en l'espèce de diverses adaptations du règlement de circulation et que cela concerne plusieurs emplacements de stationnement équipés de bornes de recharge. Par ailleurs, il est prévu d'ouvrir la rue de Longwy aux cyclistes pour bifurquer à gauche depuis le parking du supermarché. Dans la rue Hiel/rue am Pesch, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera supprimé, étant donné qu'il n'est plus nécessaire d'y garder deux places.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16. Divers

A. Prise de connaissance des statuts d'une association locale

Le bourgmestre De Smet indique que l'association « Les Amis de la Pétanque » a adapté ses statuts à la nouvelle loi sur les ASBL et que ceux-ci sont désormais disponibles.

Le conseil communal prend connaissance des nouveaux statuts.

B. Aide aux sinistrés de la catastrophe naturelle au Venezuela et aide d'urgence face à une épidémie d'Ebola

M. le bourgmestre De Smet explique que ce point vise à permettre à la commune de manifester sa solidarité envers les personnes qui ont été touchées par des crises humanitaires au cours des dernières semaines et des derniers mois. Dans un premier temps, il est prévu de verser un don de 5.000 euros à « Médecins du Monde Luxembourg » afin de soutenir l'aide d'urgence dans le cadre de l'épidémie d'Ebola. Cette organisation est active depuis des années dans les régions touchées et s'engage notamment pour la prise en charge médicale de la population. En outre, une aide d'un montant de 10.000 euros à « UNICEF Luxembourg » est proposée en faveur des victimes des tremblements de terre au Venezuela. Cette aide devrait notamment profiter aux enfants et aux familles qui, à la suite de cette catastrophe naturelle, ont perdu leur logement ou leur école, ou qui n'ont plus vraiment d'accès à l'eau potable et aux soins médicaux. Il souligne que ce soutien financier de la commune est loin de pouvoir résoudre les problèmes existants, mais qu'il contribue à ce qu'une aide puisse être apportée rapidement et efficacement là où elle est la plus urgente.

Le conseil communal adopte ce point à l'unanimité.

M. le conseiller Weirich demande la parole à M. le bourgmestre De Smet. Il s'agit de sa dernière réunion du conseil communal. Il démissionnera de ses fonctions avec effet au 24 juillet. Après onze ans et demi au conseil communal, à mi-temps de son mandat et à l'âge de 77 ans, il estime que le moment

est venu de se retirer. Il avait fallu beaucoup de persuasion en 2011 pour qu'il accepte de s'engager politiquement ici, à Bertrange. Mais aujourd'hui, il doit avouer qu'il ne voudrait pour rien au monde échanger ces années, pas plus que d'autres périodes de sa vie : les aspects positifs l'emportent largement sur le négatif. L'engagement en valait la peine. Il souhaite à son groupe politique de nouvelles impulsions grâce à un nouveau représentant et de poursuivre son travail dans l'intérêt de la commune avec le même engagement sans faille. Il souhaite à l'ensemble du conseil des échevins et du conseil communal de prendre également à l'avenir les bonnes décisions pour Bertrange dans l'intérêt de tous les citoyens. Ce par le biais d'une planification prévoyante – notamment en ce qui concerne les deux projets majeurs : le quartier « A Schwalls » et le projet du triangle de Helfent. Quant à savoir s'il vivra encore le réaménagement du triangle de Helfent, cela ne dépend pas de lui, mais il espère que l'on prévoira également un grand espace vert de détente, où les générations futures pourront passer des moments agréables et se ressourcer. Il tient également à profiter de cette occasion pour remercier tous ceux qui lui ont toujours accordé leur confiance, l'ensemble du conseil communal, pour avoir su, pendant cette période, unir leurs forces dans l'intérêt de Bertrange, mais aussi l'ensemble du personnel communal. Il a pu constater leur grand investissement en faveur de Bertrange et tient à les en remercier chaleureusement. Il souhaite à tous un bel été.

M. le bourgmestre De Smet remercie M. le conseiller Weirich pour la bonne collaboration, notamment pour le travail commun concernant le projet Bayota. Son travail a toujours été constructif et parfaitement préparé. Il va certainement manquer au conseil communal, mais il peut être fier du travail accompli. M. le conseiller Weirich a toujours eu à cœur le bien-être des habitants de Bertrange et n'a jamais fait passer ses propres intérêts au premier plan.

Mme la conseillère Schares ajoute que M. le conseiller Weirich n'a jamais pris la parole aux seules fins de parler, mais que ses remarques étaient toujours mûrement réfléchies. Les domaines de la culture et des affaires sociales lui tenaient particulièrement à cœur. Une commune vit grâce à ses habitants, et ceux-ci ont toujours été au centre de ses préoccupations. Ses interventions étaient souvent truffées de citations tirées de la littérature allemande, ce qui va désormais manquer. Elle s'est toutefois efforcée de trouver elle aussi une telle citation et est tombée sur Goethe. Cette phrase met dans le mille et décrit parfaitement M. le conseiller Weirich et sa manière de travailler : « Ce qui doit toucher les cœurs doit venir du cœur ». Au nom du groupe CSV, elle tient à lui exprimer ses remerciements et lui souhaite une bonne santé et beaucoup de temps pour ses futurs projets.

Au nom du groupe DP, M. le conseiller Colabianchi remercie M. le conseiller Weirich pour son engagement de longue date. Même s'il fait ses adieux à la scène politique, d'autres projets intéressants l'attendent sans aucun doute. M. l'échevin Colabianchi en est certain. M. le conseiller Weirich était toujours bien préparé, apportait des contributions stimulantes aux débats et mettait l'accent sur les points essentiels avec précision. Il mérite de sincères remerciements pour sa contribution.

M. l'échevin Miller exprime, au nom de son groupe, ses remerciements à M. le conseiller Weirich. Ses connaissances et sa manière d'agir ont toujours été marquées par le fait qu'il se concentrait sur l'essentiel.

Mme la conseillère Schuster regrette de n'avoir pu travailler que durant trois années avec M. le conseiller Weirich. Elle tient à le remercier pour cette bonne collaboration et lui présente ses meilleurs vœux pour l'avenir.

La séance est levée à 13h30.

